



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 04 juillet 2019
À 14h**

Date de la convocation : 27 juin 2019

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 2
Nombre des voix du S.M.B.V.G (mécanisme de représentation substitution au 1^{er} janvier 2019): 26

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	13
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	3
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	26

*L'an deux mille dix-neuf le quatre juillet
à 14 heures 00, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis au siège du
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur
convocation qui leur a été adressée le vingt-sept juin deux mille dix-neuf par le Président
du Syndicat Mixte.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Roger ANOT - CCVG
Alain BADOUR – CCVG
Michel ARMANDI – CCMPM
Jacques TENAILLON – CCMPM
Paul PELLEGRINO – CCCV
Joseph FABRIS – CASSB
Madame Catherine DURAND - TPM

Pouvoir :

Monsieur Philippe LAURERI – CCVG à Paul PELLEGRINO
Isabelle MONFORT – TPM à Patrick MARTINELLI
Gérard PUVEREL – CCVG à Roger ANOT

Absents excusés :

Monsieur François AMAT – Solliès- Toucas
Monsieur Claude ARIELLO – Carnoules



19 - 2019 : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

VU la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
VU la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
VU le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
VU la loi n°2014 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) ;
VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE Rhône Méditerranée et arrêtant son programme pluriannuel de mesures ;
VU la SLGRI dans le cadre du TRI Toulon – Hyères ;
VU l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des PAPI 3 ;
VU le cahier des charges « PAPI 3 » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable des Transports et du Logement ;
VU la délibération n°01-2019 de la Commission Locale de l'Eau adoptant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
VU la délibération n°17-2015 lancement du PAPI d'intention.

Considérant :

- L'enjeu 4 du SAGE : la gestion des inondations globale et intégrée pour réduire les conséquences sur les personnes et les biens ;
- Le cahier des charges PAPI 3 ;
- Les compétences du syndicat mixte au regard de la compétence GeMAPI.

Le Président expose :

La convention cadre du PAPI d'intention 2016-2019 se termine le 31 décembre 2019.

Le PAPI d'intention est en cours de finalisation :

33% des actions sont terminées,

54% des actions sont en cours,

13% des actions n'ont pas été lancées, ces actions seront réalisées en interne.

Le PAPI d'intention a permis d'initier les actions d'amélioration de la connaissance, de la prévision, de l'alerte et la gestion de crise et d'initier les études nécessaires à l'élaboration du PAPI complet de travaux.

Le PAPI complet de travaux est constitué pour la période de 2020 à 2026.

Le PAPI couvre le territoire du bassin versant du Gapeau et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque



- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le montant total du PAPI est estimé à environ 23 982 000 €.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

- Etat BOP: 179 000 € (1%)
- Etat FPRNM : 9 955 028 € (41%)
- Agence de l'eau : 3 458 780 € (14%)
- EPCI : 374 000 € (2%)
- Communes : 842 700 € (3%)
- SMBVG : 7 628 492 € (32%)
- Autres : 1 649 000 € (7%)

Le tableau joint à la présente délibération présente les actions proposées et les moyens de mise en œuvre.

Le programme a été présenté et validé en comité de pilotage le 26 juin 2019.

Il est proposé au comité syndical :

- de valider le contenu du PAPI ;
- d'autoriser le Président à déposer le PAPI pour instruction et labellisation ;
- d'autoriser le Président à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la validité du PAPI.

Monsieur PELLEGRINO s'abstient car il souhaite des éléments explicatifs sur l'intégration des cartographies d'aléas inondation dans les documents d'urbanisme.

Monsieur ARMANDI s'abstient car il souhaite que des travaux soient réalisés sur la commune de Collobrières pour limiter le risque inondation :

- Protection de la RD14
- Protection des maisons exposées dans le village.

Châu CHRETIEN précise que l'Etat n'aide pas les travaux sur voirie dans le cadre du PAPI.

Des solutions techniques ont été recherchées pour réduire l'aléa inondation et protéger les enjeux sur l'ensemble du bassin de manière égale.



Sur Collobrières comme sur d'autres communes du bassin (Belgentier, Méounes), des travaux hydrauliques ne peuvent pas être réalisés. Des travaux de ralentissement des écoulements sont envisagés sur les versants ainsi que des actions pour mieux connaître, gérer le risque et réduire la vulnérabilité.

Avant de démarrer la séance, Patrick MARTINELLI tient à rappeler que suite au premier appel à cotisation datant d'avril 2019 pour les participations des EPCI au sein du syndicat mixte, le règlement de MTPM n'était à ce jour toujours pas parvenu.

Catherine DURAND ainsi que Cédric LHENAFF prennent bonne note de ce rappel et s'occupe du problème.

Patrick MARTINELLI indique également que les deuxièmes appels à cotisation pour les participations des EPCI vont être envoyés dans les prochains jours pour les EPCI ayant déjà révisé leur statut en incluant la compétence hors GeMAPI (à ce jour CCCV, CCVG, CAPV).

Patrick MARTINELLI présente Maître PAILLAT ainsi que le cabinet SEPIA qui accompagnent le syndicat mixte dans l'Etude SOCLE.

Il rappelle que le PAPI est en cours de finalisation et sera déposé en Préfecture le 5 juillet 2019. Il rappelle les axes et le plan de financement...

Châu CHRETIEN précise qu'il s'agit de la dernière réunion prévue au marché avec ces bureaux d'études. Elle indique que le montant total a évolué et que la délibération sera modifiée en conséquence.

Paul PELLEGRINO s'interroge sur le fait que certains petits cours d'eau n'ont pas été pris en compte dans le PAPI.

Châu CHRETIEN lui répond que le Département sera maître d'ouvrage car propriétaire de l'ouvrage sous-capacitaire du Rabouchon. Elle annonce que s'il existe d'autres problématiques, le syndicat peut être intervenir dans un autre cadre.

Paul PELLEGRINO insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle, ce sont les petits cours d'eau qui débordent.

Catherine DURAND lui répond que cela dépend aussi de la manière dont sont identifiés ces zones inondables.

Châu CHRETIEN dit que grâce à l'Etude hydraulique, il y aura une Etude complémentaire sur le ruissellement urbain.

Paul PELLEGRINO l'informe que c'est ce qu'il souhaite depuis le départ.



Emilie DEHESDIN répond à Paul PELLEGRINO qu'au début de l'Etude, le syndicat mixte est allé à la rencontre des communes afin d'avoir un retour sur les besoins et ainsi analyser des zones spécifiques.

Pour Michel ARMANDI, il n'est pas envisageable de valider le PAPI aujourd'hui car il souhaite que des travaux soient réalisés sur la commune de Collobrières pour limiter le risque inondation :

- Protection de la RD14
- Protection des maisons exposées dans le village.

Châu CHRETIEN précise que l'Etat n'aide pas les travaux sur voirie dans le cadre du PAPI.

Des solutions techniques ont été recherchées pour réduire l'aléa inondation et protéger les enjeux sur l'ensemble du bassin de manière égale.

Sur Collobrières comme sur d'autres communes du bassin (Belgentier, Méounes), des travaux hydrauliques ne peuvent pas être réalisés (faisabilité technique, rentabilité, coût/bénéfice). Des travaux de ralentissement des écoulements sont envisagés sur les versants ainsi que des actions pour mieux connaître, gérer le risque et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Michel ARMANDI ne comprend pas que l'on puisse valider un plan de financement sans même avoir les clés de répartition.

Patrick MARTINELLI lui indique c'est aussi l'objet de la réunion. Il procède au vote du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir délibéré,

6 + 3 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE

DE VALIDER le contenu du PAPI

D'AUTORISER le Président à déposer le PAPI pour instruction et labellisation

D'AUTORISER le Président à produire tous les documents nécessaires à la labellisation

D'AUTORISER le Président à signer les conventions financières

D'AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires à la validité du PAPI.

Concernant l'Etude SOCLE, Châu CHRETIEN indique que toutes les EPCI n'ont pas encore pris la compétence hors GeMAPI.

Guirec QUEFFEULOU lui indique que la Métropole doit faire le point. Une commission est prévue en septembre et ensuite un conseil Métropolitain se tiendra le 3 octobre pour valider cette compétence.

Le cabinet SEPIA prend à son tour la parole pour rappeler que le but du jour est la validation du périmètre du syndicat.

Les deux points de discussion à aborder sont :

- La répartition des charges
- La gouvernance

Maitre PAILLAT quant à elle dit que la révision des statuts du syndicats est subordonnée à deux étapes :

- Le transfert des compétences hors Gemapi aux EPCI par les communes
- Modification des statuts du Syndicat.

Le cabinet SEPIA indique que la substitution sera effective seulement 3 mois après la prise de la délibération, d'où l'importance pour les EPCI de prendre rapidement la compétence hors-Gemapi afin que les délais soient respectés.

Maitre PAILLAT énonce les 3 éléments de la procédure de modification des statuts :

- Procédure de modification du nombre de sièges du comité syndical
- Procédure d'extension et réduction du périmètre
- Procédure de transfert de nouvelles compétences (GeMAPI et hors GeMAPI)

Châu CHRETIEN annonce qu'elle est en attente de la Préfecture sur la possibilité de mener les trois procédures de façon concomitante.

Le cabinet SEPIA rappelle que l'objectif du nouveau périmètre du syndicat est d'être jointif avec les syndicats déjà existants.

Maitre PAILLAT informe que ce périmètre proposé est avant tout pour rationaliser les choses entre les différents syndicats existants.

Elle rappelle la définition de la limite aval du syndicat :

- Proposition d'une limite physique : le barrage anti-sel sur le Gapeau à Hyères.

Guirec QUEFFEULOU précise que sur l'aval du barrage anti-sel, les berges sont privées.

Michel ARMANDI demande quel est le besoin de cette limite ?

Châu CHRETIEN lui répond qu'il est important de savoir où s'arrête la compétence du syndicat.



Elle insiste sur le fait que MTPM conserve la maîtrise d'ouvrage sur la commune d'Hyères hors bassin versant du Gapeau.

Patrick MARTINELLI demande s'il est possible d'avoir des limites communes avec des compétences différentes ?

Le cabinet SEPIA lui répond que les limites doivent être claires.

Cédric L'HENAFF indique MTPM est actuellement en train de travailler sur les ouvrages afin de clarifier la situation, et savoir de quelle compétence il s'agit.

Châu CHRETIEN demande aux membres si aujourd'hui ils peuvent acter le périmètre sous réserve d'éclairage par rapport à la question de l'embouchure ?

Cédric L'HENAFF lui répond que pour l'instant, il lui semble prématuré de prendre acte puisque la situation n'est pas claire. La discussion doit être collégiale.

Michel ARMANDI demande quel est le besoin de modifier le périmètre ?

Châu CHRETIEN lui répond que c'est pour la gestion des ouvrages.

Michel ARMANDI rétorque que si le syndicat reprend la gestion des ouvrages, le financement suivra.

Patrick MARTINELLI propose de prendre une délibération au plus large et ajuster ensuite.

Cédric L'HENAFF demande qu'elle est l'urgence ?

Châu CHRETIEN répond que l'urgence relève de la révision des nouveaux statuts pour lever le second appel à cotisation pour le financement des compétences hors-GeMAPI.

Le cabinet SEPIA énonce les différentes compétences du syndicat à valider :
Le syndicat concourra à la gestion des milieux aquatiques, à la prévention des inondations et à la préservation de la ressource en eau dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement :

- Aux propriétaires
- Aux Maires
- Aux collectivités locales et à leur groupement ainsi qu'aux EPCI
- Au Préfet et à l'Agence de l'Eau.



- **Au titre de la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des inondations (GeMAPI) :**

- L'aménagement du bassin versant du Gapeau
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.

- **Compétences ne relevant pas de la GeMAPI :**

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans les domaines de prévention du risque d'inondation, la gestion de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont l'animation du SAGE, du PAPI
- L'appui et le conseil à la gestion de crise en matière d'inondations
- La sensibilisation, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion durable de la gestion en eau
- L'appui et le conseil pour la réduction de la vulnérabilité des enjeux au risques d'inondation
- L'appui et le conseil des communes et établissements publics en matière d'urbanisme pour l'intégration des enjeux liés aux milieux aquatiques et des risques d'inondations.

Le cabinet SEPIA présente également la répartition des charges (cf diaporama ci-joint)

Patrick MARTINELLI explique la prospective financière avec les hypothèses structurantes.

Michel ARMANDI s'interroge sur le fait d'engager des dépenses sans être totalement certain de bénéficier de subventions.

Châu CHRETIEN lui répond que le PAPI est signé pour une durée de 6 ans, l'Etat s'est engagé sur un montant d'aides.

Elle insiste sur le fait que dès septembre, une nouvelle réunion aura lieu avec pour but de répondre à toutes les questions qui subsistent.

Concernant la gouvernance, le cabinet SEPIA, annonce qu'il faudra désigner un délégué par EPCI, ce qui fera un total de 15 membres au comité syndical.

Tous les délégués n'auront pas le même nombre de voix à répartir.





BASSIN VERSANT
DU GAPEAU

SYNDICAT MIXTE

Patrick MARTINELLI indique que chaque EPCI doit représenter ce qu'il finance.

Patrick MARTINELLI demande qui va fixer le nombre de voix ?

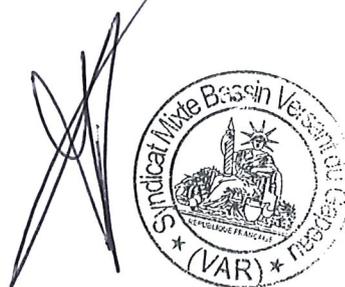
Le cabinet SEPIA lui répond que ce sera au moment de la désignation, ce sera l'EPCI qui décidera à qui il donne le nombre de voix.

Patrick MARTINELLI demande si les membres ont des réserves à émettre sur le dernier compte-rendu du comité syndical du 11 juin 2019.

Personne ne fait de remarques concernant ce compte-rendu.

La séance est levée à 17h00.

Le Président,
Patrick Martinelli





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 04 juillet 2019
À 14h

Date de la convocation : 27 juin 2019

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 2
Nombre des voix du S.M.B.V.G (mécanisme de représentation substitution au 1^{er} janvier 2019): 26

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	13
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	3
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	26

*L'an deux mille dix-neuf le quatre juillet
à 14 heures 00, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin
Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept juin deux
mille dix-neuf par le Président du Syndicat Mixte.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Roger ANOT - CCVG
Alain BADOUR – CCVG
Michel ARMANDI – CCMPM
Jacques TENAILLON – CCMPM
Paul PELLEGRINO – CCCV
Joseph FABRIS – CASSB
Madame Catherine DURAND – TPM

Pouvoir :

Monsieur Philippe LAURERI – CCVG à Paul PELLEGRINO
Isabelle MONFORT – TPM à Patrick MARTINELLI
Gérard PUVEREL – CCVG à Roger ANOT

Absents excusés :

Monsieur François AMAT – Solliès- Toucas
Monsieur Claude ARIELLO – Carnoules



Point sur la procédure de révision des Statuts

Comme indiqué dans le diaporama, il est rappelé que le projet de révision des statuts du SM BV du Gapeau, vise notamment à :

- Modifier le périmètre du syndicat afin de coller au bassin versant
- Modifier les compétences du syndicat
- Modifier la gouvernance du syndicat

Il est aussi rappelé que ces procédures ne peuvent être initiées tant que tous les EPCI-FP n'ont pas révisé leurs propres statuts afin de se saisir de l'ensemble des compétences qu'ils auront à transférer au syndicat.

Sur ce point TPM, indique que la révision de ses statuts était initialement inscrite au conseil métropolitain de juin. A l'analyse de la question, il s'est avéré que le sujet était plus complexe que prévu, et qu'il se pourrait que la Métropole dispose déjà de ces compétences par un mécanisme d'antériorité. Sous réserve de l'analyse juridique menée en interne par TPM, une délibération de régulation pourrait ainsi être soumise au conseil métropolitain du 4 octobre. Une fois approuvée, la Métropole devrait pouvoir disposer officiellement de l'ensemble des compétences à transférer au syndicat.

Côté CASSB, la révision des statuts devrait être initiée en septembre, et sera donc ratifiée 3 mois plus tard.

Côté CCMPM, la délibération a été prise au mois de juin.

Pour les autres EPCI-FP la révision des statuts a déjà été initiée, voire approuvée.

Périmètre :

Le nouveau périmètre du syndicat avait déjà été présenté lors du COPIL de janvier, les limites amont ont été définitivement validées lors de la réunion. En revanche diverses questions ont été soulevées concernant les limites aval du syndicat :

- Réflexion sur la pertinence d'arrêter la limite aval du syndicat au barrage anti-sel de Hyères. En l'étude volume prélevable fait clairement ressortir que, sur le plan piscicole, il s'agit d'une frontière réelle entre espèces maritimes et fluviales. A noter que cela permettrait éventuellement de simplifier la question de la gestion des ouvrages de protection de berge situés en aval du Gapeau dont l'entretien, assuré par le SCP, est financé par TPM. A noter que ce secteur présente des enjeux complexe (port, bouchon sableux, ouvrages de protection de berge, notamment)
- Réflexion sur la gestion des vieux salins. Actuellement le périmètre des vieux salins a été intégré au périmètre du syndicat, hors TPM prévoit de poursuivre ses interventions sur ce secteur. Ces interventions peuvent dans certains cas relever de la compétence GEMAPI. Compte-tenu de cette situation, l'intégration de ce secteur au syndicat peut interroger.

Pour avancer sur la question, il est convenu que le syndicat du Gapeau transmettra à TPM la couche cartographique en SIG du périmètre pressenti du syndicat. Les services de TPM pourront ainsi faire remonter à leurs élus les conséquences de ces différentes possibilités.



De plus les services de l'Etat seront interrogés afin de déterminer la limite du DPM sur ce secteur. En vertu des textes et de la jurisprudence, cette limite est fixée en fonction d'un faisceau d'indices basée sur les observations opérées sur les lieux ou des informations fournies par des procédés scientifiques. L'enjeu de cette délimitation vise à encadrer juridiquement les interventions du syndicat mixte si ce dernier était amené à intervenir sur le domaine public maritime.

Missions :

La liste des missions du syndicat a été présentée lors du COPIL de janvier. La liste a été une nouvelle fois validée.

Clé de répartition :

Il est rappelé que les statuts devront valider et intégrer les règles de répartitions des charges et de la gouvernance.

Le programme d'actions du PAPI étant désormais stabilisé, tout comme celui du SAGE, il a été possible de réaliser les simulations financières sur la répartition des charges du syndicat en fonction de nouvelles clés de répartition financière.

Tel que détaillé dans le diaporama, il est proposé de rester sur le principe actuel de deux clés de répartition :

- Une pour l'intérêt commun : tous les frais de structure, d'animation des démarches concertées, des études globales et des travaux présentant un intérêt pour plusieurs membres

Cette clé serait calculée sur la base de la répartition de la surface du BV sur chaque EPCI-FP (10%) et sur la base de la répartition de la population relative du bassin entre chaque EPCI-FP (90%)

- Une clé pour l'intérêt local : comme actuellement pour les opérations d'entretien, mais aussi pour tous les travaux (et études associés) n'ayant un intérêt que pour un membre du syndicat

Cette clé serait calculée sur la base d'une part de solidarité (10%) en appliquant la clé de l'intérêt commun, et le reste à la charge de l'EPCI-FP concerné (90%).

Il est noté que cette définition de l'intérêt commun devra être inscrite aux statuts.

Une présentation des simulations réalisée sera faite en septembre par Calia en complément des éléments présenté lors de cette réunion.

Concernant la répartition de la gouvernance, il est proposé de la caler sur la clé de répartition de l'intérêt commun. Il est proposé de prévoir un délégué par commune de plus de 1 000 habitants par EPCI-FP. Pour le nombre de voix, il est proposé de prévoir une voix par tranche de 5% des dépenses à la charge de l'EPCI-FP arrondi au supérieur (règle proposée lors du COPIL de janvier).

Le Président,

Patrick MARPINELLI



